



Parc national  
de La Réunion

# Marque Esprit parc national Appel à candidature

## Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels

### Randonnées pédestres accompagnées à la journée ou demi-journée

En 2015, les Parcs nationaux français ont lancé une nouvelle marque commerciale : « *Esprit Parc national* ». Cette marque est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques, touristiques et agricoles, qui respectent et valorisent les patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels des Parcs nationaux.

La marque *Esprit Parc national* est commune aux acteurs économiques des 10 parcs nationaux français. Elle bénéficie d'un double niveau de promotion pour faire connaître les produits et services marqués :

- une promotion locale coordonnée par le Parc national de La Réunion,
- une promotion nationale coordonnée par l'établissement public « Parcs nationaux de France ».

Un site internet a ainsi été développé au niveau national : <http://www.espritparcnational.com/>

A La Réunion, la marque *Esprit Parc national* a été lancée en novembre 2015. Plusieurs producteurs agricoles (miel, vanille, café) et prestataires touristiques (spéléologie en tunnel de lave) bénéficient ainsi déjà de cette reconnaissance nationale.

Le Parc national de La Réunion souhaite poursuivre le déploiement de ce dispositif, en cohérence avec les atouts du territoire et les activités qui y sont proposées. **Pour 2016, la priorité est accordée aux sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels à travers des prestations d'accompagnement à la journée ou demi-journée en randonnée pédestre.**

**Les prestataires souhaitant bénéficier de la marque « Esprit parc national » sont invités à déposer leur dossier de candidature :**

**avant le 15 septembre 2016 auprès du Parc national de La Réunion**

Les candidatures seront traitées selon la date d'arrivée des dossiers.



*Des femmes et des  
hommes engagés pour la  
préservation d'un  
territoire d'exception...*

## Pourquoi adhérer à la marque « Esprit Parc national » ?

### Les bonnes raisons d'adhérer à la marque

- La marque « Esprit Parc national » vous permet de profiter de la **notoriété nationale et internationale** et de l'**image positive** des parcs nationaux.
- Vous bénéficiez d'une reconnaissance et d'une **visibilité de votre activité** sur le territoire et au-delà, grâce aux actions de communication locales et nationales.
- Elle permet de promouvoir plus largement la **qualité environnementale** de vos produits et services et leur ancrage local.
- Elle permet aux professionnels de **se différencier** auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux.
- Vous intégrez un **réseau de professionnels** qui défendent des valeurs communes.

### Les 5 valeurs de la marque

- **Engagement** : la marque reflète la vocation des Parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.
- **Authenticité** : la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.
- **Respect** : de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.
- **Partage** : entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.
- **Vitalité** : un état d'esprit positif, porteur de dynamisme.

## Qui peut adhérer à la marque « Esprit Parc national » ?

### Les zones géographiques éligibles

La marque « Esprit Parc national » est accessible aux prestataires de sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels, quelle que soit l'adresse de leur siège social.

Les prestations candidates doivent se dérouler dans le cœur ou dans l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion (carte jointe).

### Les principes à respecter

Les activités proposées devront respecter la réglementation du cœur du parc national.

En outre, l'adhésion à la marque est conditionnée par le **respect de deux règlements d'usage** par les professionnels demandeurs :

- Le RUG (Règlement d'Usage Générique) : il encadre l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs à tous les professionnels bénéficiaires de la marque.
- Le RUC (Règlement d'Usage Catégoriel) « *Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels* » : il précise les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque pour ces prestations.

Ces règlements sont communs à l'ensemble des 10 parcs nationaux français.

Ces documents sont disponibles en téléchargement dans la boîte à outils de la plate-forme nationale de la marque « Esprit Parc national » : <http://www.espritparcnational.com/la-marque/boite-a-outils>

## Comment se formalise l'adhésion à la marque « Esprit Parc national » ?

### Le contrat

Les produits et services marqués font l'objet d'un contrat de partenariat d'une durée de 3 ans, signé entre le prestataire et le Parc national de La Réunion.

Le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat (n+3).

Plusieurs prestations peuvent être couvertes par un même contrat.

### La redevance

En contre-partie du droit d'usage de la marque et afin de contribuer aux actions de promotion et de développement de cette nouvelle démarche, l'utilisateur s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle, en fonction du Chiffre d'affaire hors taxes :

- 0 € à 149 999 € HT = 50 €
- 150 000 € à 299 999 € HT = 100 €
- 300 000 € à 999 999 € HT = 200 €
- Supérieur € à 1 000 000 € HT = 400 €

L'année civile de signature du contrat, l'utilisateur bénéficie gratuitement du droit d'usage de la marque.

# Comment adhérer à la marque « Esprit Parc national » ?

## Etape 1 : Elaboration du dossier de candidature

Le prestataire candidat doit élaborer un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

1. Courrier ou courriel de demande.
2. Fiche de candidature complétée (ci-jointe ou téléchargeable sur [www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr)).
3. Pour chaque prestation candidate « *Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels* » : le tracé et ses variantes (notamment en cas d'adaptations aux conditions climatiques, risque d'incendie...) ou les sites empruntés, sur une carte au 1/25 000.
4. Les brochures de promotion et de communication existantes présentant l'ensemble de l'activité du prestataire (français et langues étrangères lorsqu'ils existent).
5. Les documents de sensibilisation utilisés ou distribués.
6. Si possible, des photographies, 300 dpi minimum (format Jpg en fichier joint), pour illustrer et faciliter la promotion de votre sortie et libres de droits pour les supports du Parc national (y compris portraits des encadrants)

## Etape 2 : Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé au Parc national de La Réunion avant le 15 septembre 2016 :

### Par courrier à l'adresse suivante :

Madame la Directrice du Parc national de La Réunion.

Parc national de La Réunion

258 rue de La République - 97431 Plaine des Palmistes

### ou par mail :

Destinataire : [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)

Copie : [cedric.cuffit@reunion-parcnational.fr](mailto:cedric.cuffit@reunion-parcnational.fr)

## Etape 3 : Visite d'audit

Les prestataires qui auront été pré-sélectionnés sur dossier par le Parc national seront soumis à une visite d'audit, destinée à analyser le respect des règlements d'usage (RUG et RUC).

## Etape 4 : Préparation et signature du contrat de partenariat

Après conclusion favorable de la visite d'audit :

- le prestataire fournit au Parc national des documents administratif complémentaires : K-bis ou déclaration auprès du CFE ou copie des statut associatifs, avis de situation SIRENE, assurance, diplôme, carte professionnelle, déclaration de chiffre d'affaire de l'année N-1 ;
- le Parc national soumet le contrat de partenariat à la signature du prestataire et lui fournit les outils de communication (Logo et charte graphique) ;
- le Parc national assure le référencement du prestataire sur la plate-forme nationale et sur le site internet du Parc national de La Réunion.

## Les modalités de l'appel à candidature

### Le calendrier prévisionnel (à titre indicatif)

1 juillet 2016	Publication de l'appel à candidatures.
15 septembre 2016	Date limite de dépôt des candidatures à la marque.
Septembre 2016	Analyse et pré-sélection des dossiers puis programmation des Audits.
Octobre / Novembre 2016	Visites d'audits
Décembre 2016 / Janvier	Attribution de la marque et signature des contrats de partenariats.

### Renseignements :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

- Cédric CUFFIT – Chargé de mission écotourisme et loisirs - Parc national de La Réunion  
[cedric.cuffit@reunion-parcnational.fr](mailto:cedric.cuffit@reunion-parcnational.fr) – 06 92 68 41 88
- Yves BARET – Chef du service SAADD (Service Appui à l'Aménagement et Développement Durable) - Parc national de La Réunion - [yves.baret@reunion-parcnational.fr](mailto:yves.baret@reunion-parcnational.fr) – 06 92 32 90 33